Canton électoral :	
ELECTIONS LEGISLATIVES FEDERALES DU 1	0 JUIN 2007.
Procès-verbal des opérations de dépouilleme en cas de vote automatisé ————	nt
Constitution et composition du bureau	
Le bureau principal de canton réuni le heures, dans un local situé à est composé con	
M	Président :
M	
M	
M	., Assesseur ;
M	., Assesseur ;
M	., Secrétaire.
Un des membres étant empêché ou absent, le bureau a procédé comme il est stipalinéa 2, du Code électoral. Cela concerne : Madame, Monsieur,	
Ont siégé comme témoins (2):	
Pour la liste: M	
041 14 11500	
Pour la liste: M	
Pour la liste: M	
Pour la liste: M. Pour la liste: M. Pour la liste: M.	
Pour la liste : M.	
Pour la liste : M.	
Pour la liste : M.	
Pour la liste : M. Pour la liste : M.	
Pour la liste : M.	

I.

Le bureau s'est constitué immédiatement et les membres ont aussitôt prêté le serment prévu à l'article 104 du Code électoral ⁽²⁾. Les témoins ont été installés au fur et à mesure de leur arrivée et ils ont prêté le serment prescrit.

Observations:		

- (1) En cas d'empêchement ou d'absence du président ou d'un assesseur, le bureau se complète lui-même.
 - Si le secrétaire fait défaut ou s'il a dû assumer les fonctions d'assesseur, un des assesseurs exerce les fonctions de secrétaire. Le cas échéant, ces faits sont relatés sous la rubrique "Observations".
 - Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).
 - Le procès -verbal et les annexes doivent être gardés ensemble.
- Si plusieurs témoins se sont présentés pour une même liste et s'il a fallu procéder à un tirage au sort, il y a lieu de le signaler dans la rubrique "Observations".
 - La formule de la prestation de serment pour les membres du bureau est : "Je jure de recenser fidèlement les suffrages et de garder le secret des votes".

Pour les témoins et le secrétaire, cette formule est : "Je jure de garder le secret des votes".

Le serment est prêté par l'assesseur, par le secrétaire et par les témoins entre les mains du président, et par celui-ci en présence du bureau constitué.

Le président, l'assesseur ou le secrétaire, nommé au cours des opérations en remplacement d'un membre empêché, prête ledit serment avant d'entrer en fonction. Il en est fait mention au procèsverbal.

II. Réception des disquettes de vote et totalisation des voix

Le bureau a reçu successivement :

Numéros des	Heure à laquelle	Nombre des votes (3)	Observations (3)
bureaux de vote	Heure à laquelle la (les) disquette(s) des bureaux de vote a (ont) été	votes ⁽³⁾	(3)
	enregistrée(s)		

^{(3) -} Nombre de cartes magnétiques enregistrées dans l'urne.

^{- &}lt;u>Mentionner</u> le cas où la <u>copie</u> de la disquette a dû être enregistrée <u>suite à une défectuosité de la disquette originale</u> ou si, suite à une défectuosité de la disquette originale <u>et</u> de la copie de cette dernière, le bureau principal de canton a dû procéder à un nouvel enregistrement complet d'un bureau de vote. En outre, mentionner les enveloppes faisant défaut etc.

	et leur enregistrement, t	provenant des bureaux de out comme les enveloppes qui	
OBSERVATIONS:			
résultats de tous les burea l'impression du procès-verba	ux de vote ont été er l ainsi que des tableaux Electoral de chaque liste	des votes pour la Chambre et président du but de recensement des votes et est également ajouté ⁽⁶⁾ , ainsi otes nominatifs obtenus.	reau principal procède à de l'état récapitulatif (cf.
Le résultat du dépo	uillement s'établit comn	ne il est indiqué aux tableaux c	i-annexés.
communique au Ministre électronique émise au mo bulletins valables, le total qu'il aµest déterminé à l'a	de l'Intérieur sans d byen de sa carte d'id des bulletins blancs i rticle 166 du Code él	canton ou la personne q lélai par la voie digitale, e lentité, le total des bulleti nuls ainsi que le chiffre élec ectoral, et le total des suffrant (Article 161, alinéa dix	en utilisant la signature ns déposés, le total des toral de chaque liste, tel ages nominatifs qui sont
en utilisant la signature complet de son bureau i circonscription électorale	électronique émise a reprenant le tableau pour ce qui concerno ripal de province pour	canton assure l'envoi sans du moyen de sa carte d'ide récapitulatif au président e l'élection de la Chambre e r l'élection du Sénat qui en e du Code électoral).	entité, du procès-verbal du bureau principal de des Représentants et au
	résident du bureau prin	ressé en deux exemplaires, est cipal de canton, les membres e contenu.	
scellées de couleur blanche e de la circonscription électora	et rose respectivement p le en ce qui concerne l'é	a transmet les documents papie ar la voie la plus rapide au prélection de la Chambre des Ré è l'élection du Sénat, qui en do	ésident du bureau principal eprésentants et au président
	Fait à	, le	2007.
Le Secrétaire,	Les assesseurs,	Les témoins,	Le Président,

P.S.: LE PRESIDENT DU BUREAU PRINCIPAL DE CANTON NE DOIT PAS OUBLIER, LE LUNDI SUIVANT L'ELECTION, DE REMETTRE AU RECEVEUR DES POSTES DU CHEF-LIEU DE CANTON LES LISTES POUR LE PAIEMENT DES JETONS DE PRESENCE DE TOUS LES BUREAUX ELECTORAUX DE SON CANTON. POUR EVITER TOUT RETARD DANS LE PAIEMENT DES JETONS DE PRESENCE, PRENEZ LES ACCORDS NECESSAIRES AVEC LE RECEVEUR DES POSTES AVANT LES ELECTIONS.

- (4) La proclamation par le président du bureau principal de canton de résultats partiels obtenus par les listes <u>peut</u> intervenir après l'enregistrement d'au moins 10 bureaux, et par la suite de 10 bureaux de vote supplémentaires et ainsi de suite jusqu'à l'enregistrement de tous les bureaux de vote.
- Dans les cantons de la circonscription de BRUXELLES-HAL-VILVORDE le bureau doit dresser l'état récapitulatif
 pour le Sénat en double : un exemplaire où sont mentionnés les résultats destinés au collège électoral français et
 un second exemplaire où sont mentionnés les résultats destinés au collège électoral néerlandais (Art. 156, § 2
 CE).
 - Dans les cantons électoraux de l'arrondissement administratif de BRUXELLES-CAPITALE de cette circonscription, l'exemplaire de l'état destiné au collège électoral français est dressé en français et l'exemplaire de l'état destiné au collège néerlandais est dressé en néerlandais.

 Dans les cantons électoraux de l'arrondissement de HAL-VILVORDE de cette circonscription, les deux exemplaires précités sont dressés exclusivement en néerlandais.
 - Vu que dans les cantons de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde, il est impossible de déterminer à quel collège électoral appartiennent les cartes avec des votes blancs ou déclarés nuls, celles-ci doivent être globalisées au niveau de l'ensemble du canton et leur nombre est à indiquer sur une feuille distincte (voir la dernière page de l'annexe 2).
- (6) Le chiffre électoral de chaque liste est constitué par l'<u>addition des cartes magnétiques</u> contenant un vote valable en tête de liste ou en faveur d'un ou plusieurs candidats (titulaires et/ou suppléants) de cette liste.
- (7) Les présidents de canton et le SPF Intérieur passent les accords nécessaires en vue de la transmission digitale des résultats électoraux. A cet effet, une note distincte sera envoyée par le département.

Site web Elections du SPF Intérieur: www.elections.fgov.be

Bureau principal de canton:.....

avec vote automatisé

ELECTIONS LEGISLATIVES FEDERALES DU 10 JUIN 2007.

Liste en vue du paiement des jetons de présence aux membres du bureau électoral par virement bancaire.

Les soussignés, le Président, le Secrétaire et les Assesseurs du bureau électoral susmentionné, déclarent que les données figurant ci-dessous sont exactes.

NOM ET PRENOM	ADRESSE	FONCTION (2)	CODE POSTAL ET	NUMERO DE COMPTE					MONTANT	SIGNATURE					
(1)			COMMUNE											EUR	
		P				-						-		75	
		S				-						-		30	
		A				-						-		30	
		A				1						-		30	
		A				1						-		30	
		A				1						-		30	
						-	·			·		-			
						-	·			·		-			

Signature des membres du bureau électoral,

Le Secrétaire, Les Assesseurs, Le Président,

N.B.: MENTIONNEZ VOS COORDONNEES DE FACON CLAIRE ET COMPLETE POUR PERMETTRE UN PAIEMENT RAPIDE! VERIFIEZ VOTRE NUMERO DE COMPTE!

⁽¹⁾ Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).

⁽²⁾ En ce qui concerne la fonction, compléter comme suit : P pour le président, A pour les assesseurs et S pour le secrétaire.

⁽³⁾ Le lundi matin suivant le scrutin, le président du bureau principal de canton doit remettre cette formule ainsi que les autres formules de paiement du canton électoral, au percepteur du bureau de poste indiqué.

Circonscription électorale de BRUXELLES-HAL-VILVORDE Canton électoral :	Date : Heure :
Bureau principal de canton	neure.
ELECTION DE LA CHAMBRE DES REPRESI TABLEAU DE RECENSEMENT	
<u>Liste</u>	
A. <u>CHIFFRE ELECTORAL</u>	
Sous-catégorie 1° Nombre de cartes contenant des votes en tête de liste	
Sous-catégorie 2° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires	
Sous-catégorie 3° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants	
Sous-catégorie 4° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants	
CHIFFRE ELECTORAL	(1)
B. <u>VOTES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CANDIDATS TITULA</u>	<u>AIRES</u>
1.	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
à 22	

C. VOTES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CANDIDATS SUPPLEANTS

Ι.	 •
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	
12.	

(1) Le chiffre électoral d'une liste correspond au total des cartes magnétiques comportant un vote valable en tête de cette liste ou un vote valable en faveur d'un ou de plusieurs candidats (titulaires et/ou suppléants) de cette liste.

.....

.....

.....

.....

<u>Liste</u>

A. <u>CHIFFRE ELECTORAL</u>	
Sous-catégorie 1° Nombre de cartes contenant des votes en tête de liste	
Sous-catégorie 2° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires	
Sous-catégorie 3° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants	
Sous-catégorie 4° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants	
CHIFFRE ELECTORAL	(1)
B. <u>VOTES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CANDIDAT</u>	<u>rs titulaires</u>
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	•••••
14	
C. <u>VOTES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CANDIDAT</u>	ΓS SUPPLEANTS
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	

10.

11.

12.

ETAT RECAPITULATIF

a. b. c. d.	Cartes avec des votes valables (= $a - c$) Cartes avec des votes blancs	: : : :
La liste obtien	<u>ut :</u>	
Sous-catégorie 1° Non en tête de liste	nbre de cartes contenant des votes	
•	nbre de cartes contenant des votes lusieurs candidats titulaires	
_	nbre de cartes contenant des votes lusieurs candidats titulaires et d'un ats suppléants	
-	nbre de cartes contenant des votes lusieurs candidats suppléants	
CHIFFRE ELECTOR	AL	
La liste obtien	<u>ut :</u>	
Sous-catégorie 1° Non en tête de liste	nbre de cartes contenant des votes	
-	nbre de cartes contenant des votes lusieurs candidats titulaires	
_	nbre de cartes contenant des votes lusieurs candidats titulaires et d'un ats suppléants	
_	abre de cartes contenant des votes lusieurs candidats suppléants	······································
CHIFFRE ELECTOR	AL	
TOTAL GENERAL (= cartes avec votes va		<u></u>
des cartes enregistr		res électoraux donne un nombre égal à celui cartes trouvées dans
	Fait à	, le

Le secrétaire, Les assesseurs, Les témoins, Le président,

ANNEXE 2 A LA FORMULE $AB/25B-\underline{bis}$

COLLEGE ELECTORAL FRANÇAIS Circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde Canton électoral :	Date: Heure:
Bureau principal de canton	
ELECTION DU SENAT DU 10	JUIN 2007
TABLEAU DE RECENSEMENT	DES VOTES
<u>Liste</u>	
A. <u>CHIFFRE ELECTORAL</u>	
Sous-catégorie 1° Nombre de cartes contenant des votes en tête de liste	
on total de liste	
Sous-catégorie 2° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires	
Sous-catégorie 3° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants	
Sous-catégorie 4° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants	
CHIFFRE ELECTORAL	(1)
B. <u>VOTES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CANDIDATS</u>	S TITULAIRES
1	
1	•••••
3	•••••
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	

C.	VOTES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CANDIDA	TS SUPPLEANTS
1.		
2.		
3.		•••••
4.		
5.		
6.		
à 9		

⁽¹⁾ Le chiffre électoral d'une liste correspond au total des cartes magnétiques comportant un vote valable en tête de <u>cette</u> liste ou un vote valable en faveur d'un ou de plusieurs candidats (titulaires et/ou suppléants) de <u>cette</u> liste.

<u>Liste</u>

à 9

A. <u>CHIFFRE ELECTORAL</u>	
Sous-catégorie 1° Nombre de cartes contenant des votes en tête de liste	
Sous-catégorie 2° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires	
Sous-catégorie 3° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants	
Sous-catégorie 4° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants	
CHIFFRE ELECTORAL	(1)
B. <u>VOTES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CANDIDATS</u>	S TITULAIRES
1.	SUPPLEANTS
1	

Le président,

Les témoins,

ETAT RECAPITULATIF

- Ca	rtes avec des votes valables	:
<u>La liste obtient :</u>		
Sous-catégorie 1° Nombre en tête de liste	e de cartes contenant des votes	
Sous-catégorie 2° Nombre en faveur d'un ou de plusi	e de cartes contenant des votes eurs candidats titulaires	
•	e de cartes contenant des votes eurs candidats titulaires et d'un uppléants	
Sous-catégorie 4° Nombre en faveur d'un ou de plusi	e de cartes contenant des votes eurs candidats suppléants	
CHIFFRE ELECTORAL		
La liste obtient :		
Sous-catégorie 1° Nombre en tête de liste	e de cartes contenant des votes	
Sous-catégorie 2° Nombre en faveur d'un ou de plusi	de cartes contenant des votes eurs candidats titulaires	
•	e de cartes contenant des votes eurs candidats titulaires et d'un uppléants	
Sous-catégorie 4° Nombre en faveur d'un ou de plusi	e de cartes contenant des votes eurs candidats suppléants	
CHIFFRE ELECTORAL		
TOTAL GENERAL: (= cartes avec votes valab	les)	<u></u>
	onstate que le total général des c avec des votes valables.	chiffres électoraux donne un nombre égal à celui
Fait à le		

Les assesseurs,

Le secrétaire,

COLLEGE ELECTORAL FRANCAIS Circonscription électorale de BRUXELLES-HAL-VILVORDE Canton électoral de :			
	ELECTION DU SENAT DU 10 JUIN 2007		

RESULTATS COMMUNS AUX COLLEGES ELECTORAUX FRANCAIS ET NEERLANDAIS.

Les assesseurs.	Les témoins.		Le Président.
	Fait à	, le	2007.
			:
déclarés nuls		:	
blancs			:
- Cartes avec des votes valables pour le collège électoral néerlandais		:	
- Cartes avec des votes valables pour le collège électoral français			
	valables pour le collège d blancs déclarés nuls	valables pour le collège électoral néerlandais blancs déclarés nuls Fait à	valables pour le collège électoral néerlandais : blancs déclarés nuls : Fait à, le

ANNEXE 2 A LA FORMULE AB/25<u>B-bis</u>

COLLEGE ELECTORAL NEERLANDAIS Circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde	Date : Heure :
Canton électoral :	ricuic .
Bureau principal de canton	
ELECTION DU SENA	T DU 10 JUIN 2007
TABLEAU DE RECENS	SEMENT DES VOTES
<u>Liste</u>	
A. <u>CHIFFRE ELECTORAL</u>	
Sous-catégorie 1° Nombre de cartes contenant des votes	
en tête de liste	
Sous-catégorie 2° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires	
Sous-catégorie 3° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants	
Sous-catégorie 4° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants	
CHIFFRE ELECTORAL	(1)
B. <u>VOTES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CAI</u> 1.	NDIDATS TITULAIRES
2.	•••••
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	•••••
16	
17	
19	
20	
21	
22	
23.	

1.	
6.	
à 14	

C. <u>VOTES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CANDIDATS SUPPLEANTS</u>

.....

<u>Liste</u>

A.	CHIFFRE ELECTORAL	
Sous-ca en tête	atégorie 1° Nombre de cartes contenant des votes de liste	
	atégorie 2° Nombre de cartes contenant des votes ur d'un ou de plusieurs candidats titulaires	
en fave	atégorie 3° Nombre de cartes contenant des votes ur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un plusieurs candidats suppléants	
	atégorie 4° Nombre de cartes contenant des votes ur d'un ou de plusieurs candidats supplé ants	
	RE ELECTORAL	(1)
B.	VOTES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CANDID	ATS TITULAIRES
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
		•••••
25		
C.	VOTES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CANDID	ATS SUPPLEANTS
1		
2		
3		
4		

à 14

(1) Le chiffre électoral d'une liste correspond au total des cartes magnétiques comportant un vote valable en tête de <u>cette</u> liste ou un vote valable en faveur d'un ou de plusieurs candidats (titulaires et/ou suppléants) de <u>cette</u> liste.

ETAT RECAPITULATIF

-	Cartes avec des votes valables	:	
La liste obtie	<u>nt :</u>		
Sous-catégorie 1° No en tête de liste	mbre de cartes contenant des votes		
-	mbre de cartes contenant des votes plusieurs candidats titulaires		
-	mbre de cartes contenant des votes plusieurs candidats titulaires et d'un dats suppléants		
-	mbre de cartes contenant des votes plusieurs candidats suppléants		
CHIFFRE ELECTOR	RAL		
La liste obtie	<u>nt :</u>		
Sous-catégorie 1° No en tête de liste	mbre de cartes contenant des votes		
-	mbre de cartes contenant des votes plusieurs candidats titulaires		
-	mbre de cartes contenant des votes plusieurs candidats titulaires et d'un lats suppléants		
C	mbre de cartes contenant des votes plusieurs candidats suppléants		
CHIFFRE ELECTOR	RAL		
TOTAL GENERAL (= cartes avec votes v		<u></u>	<u></u>
	au constate que le total général des ch trées avec des votes valables.	iffres électoraux donn	e un nombre égal à celui
	Fait à	, le	2007.
Le secrétaire,	Les assesseurs,	Les témoins,	Le président,

COLLEGE ELECTORAL NEERLANDAIS
Circonscription électorale de BRUXELLES-HAL-VILVORDE
Canton électoral de :
Bureau principal de canton

RESULTATS COMMUNS AUX COLLEGES ELECTORAUX FRANCAIS ET NEERLANDAIS

ELECTION DU SENAT DU 10 JUIN 2007

- Cartes avec des votes valables pour le collège électoral français			:	
- Cartes avec des votes	valables pour le collège e	électoral néerlandais	:	
- Cartes avec des votes	blancs			:
- Cartes avec des votes	déclarés nuls		:	
- Cartes enregistrées				:
		Fait à, le	·	2007.
Le Secrétaire,	Les assesseurs,	Les témoins,		Le Président,